



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2018-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-041 - ARRÊTÉ n° 2018-119 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - PEJU - DGA (2 pages)	Page 3
IDF-2018-12-14-042 - ARRÊTÉ n° 2018-155 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Bruno VINCENT - Cabinet DG (2 pages)	Page 6
IDF-2018-12-14-040 - ARRÊTÉ n° 2018-156 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - François KOHLER - Comm (2 pages)	Page 9
IDF-2018-12-14-038 - ARRÊTÉ n° 2018-157 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Delphine FLANDROIS - Comm (2 pages)	Page 12
IDF-2018-12-14-039 - ARRÊTÉ n° 2018-158 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Michel HUGUET - DEMOS (2 pages)	Page 15

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-11-05-003 - Délégation de signature direction de la patientèle - admission - facturation - régie (5 pages)	Page 18
---	---------

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-041

**ARRÊTÉ n° 2018-119 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - PEJU -
DGA**

ARRÊTÉ n° 2018-119

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Sécurité sanitaire et protection des populations ci-après dénommé CRB DSSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas PÉJU, Directeur général adjoint**, à effet de signer, dans le cadre des autorisations d'engagement allouées à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, tous les actes valant engagement juridique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas PÉJU, Directeur général adjoint**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-042

**ARRÊTÉ n° 2018-155 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Bruno
VINCENT - Cabinet DG**

ARRÊTÉ n° 2018-155

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Sécurité sanitaire et protection des populations ci-après dénommé CRB DSSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Cabinet du Directeur général**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB COM, DOC et DEMOS**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Cabinet du Directeur général**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB COM, DOC et DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-040

**ARRÊTÉ n° 2018-156 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - François
KOHLER - Comm**

ARRÊTÉ n° 2018-156

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Sécurité sanitaire et protection des populations ci-après dénommé CRB DSSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur François KOHLER, Directeur du Pôle Information et communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB COM et DOC**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François KOHLER, Directeur du Pôle Information et communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB COM et DOC**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-038

ARRÊTÉ n° 2018-157

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE «
ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France - Delphine FLANDROIS -
Comm

ARRÊTÉ n° 2018-157

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Sécurité sanitaire et protection des populations ci-après dénommé CRB DSSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT et de Monsieur François KOHLER**, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine FLANDROIS, Responsable de la communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB COM**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine FLANDROIS, Responsable de la communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB COM**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-12-14-039

**ARRÊTÉ n° 2018-158 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Michel
HUGUET - DEMOS**

ARRÊTÉ n° 2018-158

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Sécurité sanitaire et protection des populations ci-après dénommé CRB DSSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HUGUET, Directeur du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HUGUET, Directeur du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

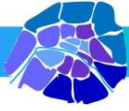
signé

Aurélien ROUSSEAU

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-11-05-003

Délégation de signature direction de la patientèle -
admission - facturation - régie



Délégation n°2018-031

**DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DE LA PATIENTELE
ADMISSION – FACTURATION – REGIE
ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE**

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Françoise TOUX sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Vu la décision de nomination de Françoise EPITER sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 20 janvier 2014,
- Considérant l'organigramme de la Direction Commune modifié,

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toute correspondance liée à l'activité de la direction, ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction et la concernant,
- Attestations de services faits,
- Bordereaux de mandatement et mandats de la Direction de la Patientèle,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle,
- Autorisations de poursuites des débiteurs,
- Mises en instance de recouvrement,
- Remises gracieuses,
- Contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Ordres de paiement adressés au Receveur.



Article 2

Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, Directrice-Adjointe chargée de la patientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline DEKUSSCHE, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du Directeur de la Direction de la Patientèle,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle,
- Bordereaux de dépenses de la Direction de la Patientèle des régions,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO, consultations externes et séjours médico-sociaux),
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants, organismes d'Assurance maladie pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation et de soins externes,
- Congés des agents de la direction,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière.

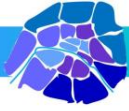
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOUX, une délégation est donnée à Madame Catherine EPITER, Directrice-Adjointe chargée de la patientèle et Madame Céline DEKUSSCHE, Attachée principale d'administration hospitalière, à effet de signer tous les documents énumérés à l'article 1.

Centre hospitalier Sainte-Anne

Article 4

Une délégation est donnée à Madame Sandra GINON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne :

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour le Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatives à la Facturation,
- Bordereaux de recettes de la Direction de la Patientèle du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO et consultations externes) du Centre hospitalier Sainte-Anne,



- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants, organismes d'Assurance maladie pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation et de soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Congés des agents pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOUX, de Madame Catherine EPITER, et de Madame Céline DEKUSSCHE, une délégation est donnée à Madame Sandra GINON, à effet de signer tous les documents énumérés à l'article 1.

Article 5

Une délégation permanente est donnée à Madame Sarha LUDSOR, Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne :

- Devis d'hospitalisation du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Congés des agents pour le Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ou à leurs ayants droit,
- Toute correspondance liée à l'activité du service pour le Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction de la Patientèle.

Article 6

Régie

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Franck CHEVET, Régisseur de recettes et d'avances de la régie « Régie principale » à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne:

- Toute correspondance liée à l'activité de la régie « Régie principale » du Centre hospitalier Sainte-Anne,
- Tout document support des opérations de retrait et de dépôt de fonds et valeurs, quel que soit leur nature,
- Congés des agents de la Régie pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 7

Accueil Familial Thérapeutique

Une délégation particulière est donnée à Madame Françoise TOUX et à Madame Catherine EPITER, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Les agréments, renouvellement d'agréments et pré liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.



Article 8

Accueil Familial Thérapeutique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOUX et de Madame Catherine EPITER, délégation est donnée à Madame Sylvie HANEN, Cadre supérieur socio-éducatif, coordinatrice de l'Accueil Familial Thérapeutique, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Les pré liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 9

Une délégation permanente est donnée à Madame Farah CHOUAF, Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche:

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour l'EPS Maison-Blanche ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatives à la Facturation,
- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour de l'EPS Maison-Blanche,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients de l'EPS Maison-Blanche ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation de l'EPS Maison-Blanche,
- Congés des agents de l'EPS Maison-Blanche.

Article 10

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Joseph FILS-AIME, Régisseur de recettes et d'avances de la régie de l'EPS Maison-Blanche à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur :

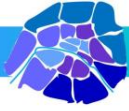
- Toute correspondance liée à l'activité de la régie de l'EPS Maison-Blanche.
- Tout document support des opérations de retrait et de dépôt de fonds et valeurs, quel que soit leur nature,
- Congés des agents de la régie pour l'EPS Maison-Blanche.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 11

Une délégation permanente est donnée à Madame Farah CHOUAF, Adjoint des cadres à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse (GPSPV) :

- Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la Patientèle pour le GPSPV ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relatives à la Facturation,



- Correspondance aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour du GPSPV,
- Lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du GPSPV ou à leurs ayants droit,
- Devis d'hospitalisation du GPSPV,
- Congés des agents du GPSPV.

Article 12

Une délégation permanente est donnée à Madame Florence TAILLEDET, Régisseur de recettes et d'avances de la régie du Groupe public de santé Perray-Vaucluse à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse (GPSPV):

- Toute correspondance liée à l'activité de la Régie,
- Tout document support des opérations de retrait et de dépôt de fonds et valeurs, quel que soit leur nature,
- Toute correspondance de la Direction de la Patientèle pour le GPSPV ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction de la Patientèle,
- Correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour du GPSPV,
- Lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients du GPSPV ou à leurs ayants droit,

Article 13

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 14

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 05.11.2018.

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction commune